

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 25 février 2020

Présidence : M. Yves Charrière

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 19 novembre 2019 - no 14/19 – Remplacement des fenêtres de l'annexe 1993 du Collège du Chêne

Oùï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

Oùï le rapport de la Commission des Finances

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- accorde un crédit de Fr. 156'000.- TTC pour le remplacement des fenêtres de l'annexe 1993 du Collège du Chêne
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant et/ou par la trésorerie courante
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Entretien bâtiments communaux », compte no 928114 du bilan.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Yves Charrière

Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*